



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint de la susdite municipalité,

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le Règlement 1009-2025 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 4 de la rivière Bourret.

QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2025, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **9 avril 2025**.

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le **9 avril 2025**.

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint